

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTES 2020.
DÉCISION

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpech à M Roucher
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTE 2020. DÉCISION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un acompte de versement des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif.

Les modalités de calcul de ces acomptes sont fixées dans les conventions signées avec chacune de ces associations.

Pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2020, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un acompte d'un montant suivant :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2020	MODALITES DE CALCUL PREVUES DANS LA CONVENTION
Association du Personnel Municipal (APM)	23 065,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	46 602,50 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Association Sportive de Saint-Médard (ASSM)	31 255,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Confluences	69 072,50 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Estran	19 390,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Football Club de St-Médard-en-Jalles (FCSMJ)	18 900,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Gestes et Expression	29 750,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Roller Bug	7 161,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Saint-Médard Basket Club	14 525,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Saint-Médard Rugby Club (SMRC)	31 500,00 €	35% de la subvention globale de l'année N-1
Total	291 221,00 €	

Ces acomptes seront versés dans le courant du mois de janvier 2020.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2020 conformément aux dispositions légales en vigueur au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Mme Emmanuelle Alhaitz	Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles
M. Antoine Augé	Saint-Médard Rugby Club
Mme Françoise Hanusse M. Fabrice Demanes	ASCO
Mme Françoise Hanusse Mme Vanessa Dumas	Confluences
Mme Vanessa Dumas M. Fabrice Demanes	ESTRAN
Antoine Augé Jean-Louis Roucher	Association du Personnel Municipal
Arnaud Garnier	Football Club de St-Médard-en-Jalles (FCSMJ)

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 11 décembre 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_146
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTE 2020. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - accordées aux associations
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_146-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20191211-DG19_146-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
<i>nom de original:</i>		
DG19_146.pdf	application/pdf	712851
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_146-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	712851

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h29min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h29min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h29min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h29min46s	Reçu par le MI le 2019-12-16